

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2018

Nombre de conseillers en exercice 27

Nombre de conseillers présents 20

Nombre de conseillers votants 24

L'an deux mille dix-huit le douze mars, le conseil municipal de la commune de Coublevie, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Dominique Parrel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 février 2018.

Présents : Dominique Parrel, Claude Rey, Myriam Cebola, Louis Miccoli, Martine Perrin, Jean-Pierre Métral, Claude Marcel, Gérard Rostaing, Gérard Chêne, Jean-Marc Roux-Sibilon, Anne Coudreuse, Eve- Marie Buissière, Chantal Doucet, Claire Moynier, Claire Richard, Patrick Warin, Benoit Astier, Christophe Rival, Benoît Mischel, Fabien Fortoul.

Pouvoir : Rachel Carretti à Martine Perrin, Geneviève Charbit à Claire Moynier, Christophe Jaye- Laraffe à Gérard Chêne, Cécile Bally à Patrick Warin,

Absents excusés : Claire Panczuk, Françoise Derancourt-Pons, Odile Lantz

Secrétaire de séance : Anne Coudreuse.

La séance est ouverte à 20h30.

FINANCES

Dossier présenté par Fabien Fortoul.

BUDGET COMMUNE

Compte administratif 2017.

Le compte administratif s'établit comme suit :

Section de fonctionnement.

Recettes de fonctionnement 3 384 564.29€

Dépenses de fonctionnement 3 003 029.02€,

Soit un résultat de gestion de 381 535.27€, qui est plus important que celui prévu au BP 2017 qui était de 30 101.70 €.

Cette différence est expliquée essentiellement :

. En dépenses de fonctionnement par quelques économies faites sur les charges à caractère général 25 000 €, les charges de personnel 25 000 €, une subvention d'équilibre de fonctionnement au SPIC non versée 34 180 €,

. en recettes de fonctionnement par une augmentation de la fiscalité relative à l'augmentation des bases 40 499 €, à la nouvelle taxe sur les mutations du fait que Coublevie a + de 5000 habitants 210 902 €, par une augmentation des atténuations de charges (remboursement de salaires) 8 000 € Cette hausse de recettes est diminuée par des dépenses de fonctionnement non prévue la pénalité article 5 Loi SRU 50 300 €, la subvention non prévue au bénéfice de l'association l'Envol 28 000 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement 2 190 128.06€

Dépenses d'investissement 1 758 460.17 €

Soit un solde d'exécution de l'année 2017 de 431 667.89 € + le solde de N +-1 1 699 208.13 € = 2 130 876.02 €

Les restes à réaliser recettes s'élèvent à 359 754.51 €

Les restes à réaliser dépenses sont de à 1 830 196.12 €.

Fabien Fortoul présente tous les documents financiers relatifs au CA 2017 et commente la situation. La gestion des années précédentes est rappelée.

Après débat le Maire sort de la salle et Monsieur Rey, 1^{er} adjoint, prend la présidence de la séance. Il fait procéder au vote. Par 23 voix pour le conseil municipal accepte le compte administratif 2017.

Le maire rentre pour la suite du Conseil Municipal.

Compte de gestion 2017.

Le compte de gestion est conforme au compte administratif Les documents de résultats budgétaires de l'exercice sont présentés.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le compte de gestion 2017.

Le conseil municipal par 24 voix pour valide le compte de gestion 2017

Affectation des résultats.

La somme à affecter sur le budget 2018 issue du résultat de fonctionnement 2017 est de 381 535.27€.

Il est proposé d'affecter cette somme au compte 1068 budget 2018.

Le conseil municipal par 24 voix pour accepte d'affecter cette somme au compte 1068 BP 2018.

Budget primitif 2018.

Fabien Fortoul donne connaissance de la loi de finances qui entre autre, prévoit une baisse des dépenses de fonctionnement dans les collectivités à compter de 2018 et ce pour plusieurs années afin que la baisse des dépenses publiques puissent se réaliser, ce dans toutes les collectivités et administrations et à chaque strate.

A ce jour dans la collectivité, les dépenses de fonctionnement sont encadrées, sont gérées au plus juste et cela depuis de nombreuses années ; les élus et tous les services sont mobilisés sur cette méthode. Néanmoins vu l'augmentation de la population nécessitant une mise en adéquation des services, vu les frais fixes de la collectivité, vu les charges de personnel, les dépenses de fonctionnement, au vu des engagements pris précédemment, sont en augmentation et la prévision budgétaire 2018 est légèrement supérieure à celle préconisée dans la loi de finances, malgré des baisses de dépenses sur certains postes. La loi de finances pour 2018 ne prévoit pas de pénalités. A compter de 2019, des pénalités seront appliquées aux collectivités qui ne respecteront pas les directives de baisse. Une possibilité de contractualiser avec monsieur le Préfet, pourrait temporiser les amendes, si la collectivité apporte des justifications sur ces hausses de dépense. Cette démarche sera à étudier. Néanmoins une amende, peut-être minimisée si nous rentrons dans certains critères, sera appliquée si la commune dépasse le quota fixé par la loi de finance. La réflexion est à poursuivre sur le niveau de service offert et celui qui correspond à la hausse des dépenses permises. Une communication sur ces nouvelles valeurs doit être faite auprès de la population. La stratégie mise en place cette année, consiste à prévoir un montant supplémentaire de dépenses en fonctionnement qui est inscrit en dépenses imprévues et qui permettrait de pallier à des dépenses du type : remplacement de personnel, travaux imprévus et indispensables ou d'urgence sur bâtiments, voirie, véhicules..... Avant toute décision impactant ce compte une décision modificative sera nécessaire et passera obligatoirement devant le Conseil Municipal.

Jusqu'à aujourd'hui, le point des dépenses était fait trimestriellement avec les services concernés, aujourd'hui il sera fait mensuellement et les services devront ensemble trouver des réponses et des solutions pour minimiser certaines dépenses. Des groupements de commande avec le Pays Voironnais seront mis en œuvre, dès que les coûts seront moindres afin d'optimiser les dépenses.

Fabien Fortoul rappelle la perspective financière établie par le cabinet Stratorial. Le budget 2018 présenté émane du travail de la commission des finances. Il retraduit le débat d'orientations budgétaires et intègre la loi de finances : c'est une décision partagée.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 3 276 401.76 €

Les principales recettes sont :

. **Les produits services et ventes diverses** 354 760 € constituées par les concessions cimetièrre, redevances et produits scolaires,

Les travaux en régie 28000 €,

. **Impôts et taxes** 2193 275 € dont contributions directes 1 757 762 €, en sachant que l'état FDL n'est pas encore transmis par les services fiscaux, la hausse est simplement l'application de la hausse des bases annuelles, cela restera à affiner avec l'état. Le vote des taux se réalisera lors d'un prochain conseil municipal.

Le reste de ce chapitre est constitué de l'attribution de compensation 51 491€,

De la dotation de solidarité communautaire 53 000 €,

De la taxe sur l'électricité 48 000 €,

De la taxe afférente aux droits de mutation 283 022 €.

. **Dotation et participation** 645 020 € essentiellement les dotations d'Etat 413 000 €, (sachant que c'est une évaluation puisque nous n'avons pas eu les notifications),

Le reversement de la TVA sur le fonctionnement 11700 €,

La participation de St Jean de Moirans pour sa participation au service de police municipale 45000€,

Les subventions CEJ PSEJ 51 500 €,

L'attribution du fonds départemental de la TP 54000 €,

Les attributions de compensation d'Etat sur les taxes foncières et taxes d'habitation 43 000€, (qui seront ajustées lorsque l'état FDL sera porté connaissance)

La participation du CCAS pour le remboursement à la commune des frais de personnel 7000€,

La redevance du centre technique Pays Voironnais 19 820 €,

. **Autres produits de gestion courante** 35 500 € essentiellement constitués des locations de biens.

. **Produits financiers** 2492.66 € qui correspond au remboursement des intérêts du prêt du CCAS,

. **Produits exceptionnels** quote-part des subventions d'investissement 1354.10 €

. **Atténuation de charges** 16 000 €, remboursement salaires.

Les principales dépenses (document 1) sont :

. **Les charges à caractère général** 911 930 €, constituées essentiellement :

Des achats non stockés (eau assainissement, énergie électricité chauffage urbain 157 800 €,

Carburants 8900€,

alimentation 136 000 €,

Fourniture d'entretien et de petit équipement 25800 €,

Fourniture de voirie 10000 €,

Vêtements de travail 7000 €,

Fournitures administratives 3000 €,

Fournitures scolaires 22000 €

Les contrats de prestation entretien des espaces verts 35000 €,

L'entretien des bâtiments des voiries, du matériel roulant, du mobilier et matériel, contrôles divers 164 800 €,

Les primes d'assurance 45 000 €,

Le versement aux organismes de formation 11000 €,

Les frais d'actes et de contentieux 6000 €,

La fraîche publication 14000 €,

Les frais de transport 11 000€,

Frais de poste et télécom 27100€,

Le coût du service Léo Lagrange 158000€,

Les taxes et impôts 6800€

. **Les charges de personnel** 1 445 392 €,

. **Les atténuations de produits** 56500 € (indemnité art 55 loi SRU et fds péréquation ressource intercommunale.

. **Les charges courantes** 327 338.27€ constituées des indemnités 91 800 €,

Des contributions et participations obligatoires 180688.27 (service incendie 92688.27€, les contributions obligatoires PSEJ, LAEP, Parc de Chartreuse 77 900 €), les participations aux établissements scolaires extérieurs 9000€, 1100 € AMI) les subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé 54 850 €,

Les charges financières 56 123.38 €,

La dotation aux amortissements 230 000 €,

Les dépenses imprévues 63 000 €.

La prévision de virement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement est de 185618.11 €.

Fabien Fortoul rappelle que la hausse des dépenses devrait être pour 2018 par rapport à 2017 de 1.20 % selon la loi de finances. Au vu des engagements déjà validés, les dépenses présentées sur le budget 2018 selon le mode de calcul de la loi de finance sont augmentées de 2.40% par rapport à 2017. Il est à noter que certains articles ont été diminués, certains sont incompressibles. Les 2.40 seront effectifs si les dépenses imprévues ne sont pas utilisées. Pour l'utilisation des dépenses imprévues une délibération du conseil municipal est nécessaire.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 3 786 093.59 €. Le détail des programmes à réaliser sur 2018 est joint. Le montant des travaux à réaliser dans les différents programmes est de 1 377 783.12 € Le montant des restes à réaliser en dépenses est de 1 830 196.12 €, en recettes de 359 754.51 €. Les autres dépenses d'investissement sont le remboursement de l'emprunt 129 197 € une opération d'ordre (travaux en régie 28 000 € et l'amortissement d'une subvention 1 500 €). La somme de 50000€ est notée en dépenses imprévues. 169303.24€ sont inscrits en programme non affecté et une prévision de 185618.11 € est inscrite également en programme non affecté si l'année de fonctionnement se déroule comme prévu.

En ce qui concerne les recettes d'investissement 2017 elles sont essentiellement constituées par l'excédent d'investissement 2017 et les économies de gestion des années précédentes soit 2 130 876.02 €, l'excédent de

fonctionnement capitalisé 381 535.27€, des subventions départementales 233 508 €, la dotation aux amortissements 230 000 €, le FCTVA 145 000€, la taxe d'aménagement 100 000€, le remboursement des travaux du logement d'urgence 15 306 € par le CCAS et de l'annuité de l'emprunt 4 495.68€, et la prévision de prélèvement sur la gestion 2017, 185 618.11 €. Tous ces chiffres sont présentés.

Myriam Cebola exprime un avis : avec l'augmentation de la population, liée à l'obligation de construire des logements, l'augmentation des besoins va de pair. Aujourd'hui s'il faut baisser les dépenses, cela va devenir de plus en plus compliqué

Dominique Parrel rappelle qu'il ne faut pas oublier les objectifs de l'Etat : modifier les structures locales, favoriser les regroupements, réaliser des économies d'échelle, transférer des compétences aux intercommunalités. Il va falloir avoir une vision partagée des territoires

Eve Marie Buissière : effectivement on peut voir le problème comme cela, mais les transferts de compétence ne sont pas forcément des choix (ex bibliothèque..). Ce sont des dépenses sur lesquelles on n'a pas de prise.

Dominique Parrel : la mutualisation des bibliothèques est un atout pour le territoire, et il est partagé par les collectivités

Eve Marie Buissière - les choix faits ne sont pas ceux des habitants de Coublevie, plus on délègue moins on a de pouvoir

Dominique Parrel -au sein de l'instance du Pays Voironnais, le vote a été unanime par les délégués et cela suite à avis du Conseil Municipal. La population a besoin d'un service : elle n'attache pas d'importance à qui amène le service. La bibliothèque n'est pas un bon exemple, car c'est un satisfecit complet.

Jean Pierre Métral - la notion d'attention à porter sur le budget fonctionnement est d'actualité depuis plusieurs années au sein de notre collectivité. A ce jour l'augmentation des dépenses est liée directement par rapport à la population. Il faut le souligner auprès de l'Etat. Les élus sont responsables et ne dépense pas inutile. Si demain nous devons diminuer, ce sera difficile.

Jean Pierre Métral - à mon avis, l'Etat ne montre pas l'exemple, Aujourd'hui vont se poser des questions que nous avons abordées, mais que nous n'avons pas mises en œuvre. Le coût du service pourra être plus important pour un service équivalent.

Après débat, le conseil municipal par 24 voix pour adopte le budget 2018 tel que présenté.

Vote des taux.

Le budget 2018 est proposé par la commission des finances sans changement des taux par rapport à 2017. Le débat sur les taux est reporté lorsque nous aurons connaissance de l'état de la Fiscalité Directe Locale (FDL) Les taux seront votés lors du prochain conseil municipal après étude par la commission des finances.

BUDGET SPIC

Dossier présenté par Claude Rey.

1.6 Vote du compte administratif 2017.

Le compte administratif s'établit comme suit :

Recettes de fonctionnement	286 539.56 € (y compris excédent 2016)
Dépenses de fonctionnement	283 420.73 €
Soit un excédent de fonctionnement	3 118.83 €

Recettes d'investissement	907 774.84 € (y compris excédent 2016)
Dépenses d'investissement	804 432.06 €
Soit un excédent d'investissement	103 342.78 €

Dans ce compte administratif apparaissent toutes les opérations de renégociation de la dette du SPIC.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le compte administratif 2017.

Le maire rappelle que ce projet a vu le jour car nous avons réalisé avec Voreppe un marché groupé. Sans le groupement des deux communes ce projet n'aurait pas vu le jour.

Après débat, le Maire sort de la salle.

Monsieur Rey prend la présidence de l'assemblée. Il fait procéder au vote.

Par 23 voix pour le Conseil municipal valide le compte administratif 2017.

Approbation du compte de gestion 2017.

Le compte de gestion est conforme au compte administratif. Les documents résultats budgétaires et d'exécution sont joints. Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal. Vote : adopté. .

Vote du Budget prévisionnel 2018.

Le budget 2018 s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 203 275.62 € et en section d'investissement à 136 422.86. € .

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement la vente de la chaleur.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement ce sont les assurances, la gestion de l'achat de combustible (R1), exploitation maintenance (R2), la compensation gaz/bois pour l'EHPAD, les honoraires du cabinet EEPOS, les charges financières, les travaux.

Les recettes d'investissement sont constituées essentiellement de l'opération d'ordre des amortissements et de l'excédent N-1.

Les dépenses d'investissement sont les opérations d'ordre, le remboursement de l'emprunt, le reversement au budget Commune d'une partie de l'avance.

Le tableau synthétique du budget SPIC est présenté.

Suite à débat le Maire procède au vote du BP 2018.

Le conseil municipal à l'unanimité valide le budget 2018, à l'unanimité par 23 voix pour.

COMPTES CONSOLIDES

Dossier présenté par Fabien Fortoul

Fabien Fortoul présente les budgets Commune, CCAS et SPIC.

Présentation des CA ET BP CONSOLIDES COMMUNE, SPIC, CCAS.

Dossier présenté par Fabien Fortoul

COMPTE ADMINISTRATIF						
	RI	DI	SOLDE	RF	DF	SOLDE
COMMUNE	3 889	1 758	2 130		3 003	381
	336,19	460,17	876,02	3 384 564,29	029,02	535,27
SPIC	907 774,84	804 432,06	103 342,78	286 539,56	283 420,73	3 118,83
CCAS	122 957,73	67 466,61	55 491,12	153 486,36	103 227,09	50 259,27
TOTAL	4 920	2 630	2 289	3 824	3 389	434
	068,76	358,84	709,92	590,21	676,84	913,37

BUDGET PRIMITIF						
	RI	DI		RF	DF	
COMMUNE	3 786	3 786			3 276	
	093,59	093,59		3 276 401,78	401,78	

SPIC	136 422,86	136 422,86		203 275,62	203 275,62	
CCAS	60 764,12	60 764,12		158 055,27	158 055,27	
TOTAL	3 983 280,57	3 983 280,57		3 637 732,67	3 637 732,67	

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Pour réaliser le projet d'extension du groupe scolaire d'Orgeoise, des subventions sont à demander au Conseil Départemental, au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, à monsieur le Préfet au titre de la DETR. Ces dossiers se substituent aux dossiers précédents. Il y a lieu de réactualiser la demande.

Le coût du projet se décompose comme suit :

Travaux (AVP)	455 422 € HT
Maitrise d'œuvre	37 907,94 € HT
Etude topographique	830,00 € HT
Etude géotechnique	3 515,00 € HT
Cabinets de contrôles (sécurité, csps...)	5 410,00 € HT
Coûts supplémentaires (imprévus, marché de travaux non réalisés)	67 863,30 € HT
Le coût global	567 948,24 € HT

Dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de solliciter Monsieur le Préfet au titre de la DETR afin d'obtenir une subvention.

Les modalités de financement prévisionnelles :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
DETR	113 589,65 €	20 %
Région	113 589,65 €	20 %
Département	113 589,65 €	20 %
Sous-total (total des subventions publiques)	340 768,95 €	60%
Participation du demandeur Autofinancement et ou emprunt	227 179,29 €	40 %
TOTAL	567 948,24 €	100 %

Le conseil municipal, doit se prononcer sur ces trois demandes de subvention
Le conseil municipal à l'unanimité valide ces trois délibérations.

PATRIMOINE

Dossier présenté par Dominique Parrel

Biens susceptibles d'être présumés sans maître

Monsieur le Préfet a transmis au Maire le 28 février 2018 une notification préfectorale portant présomption de biens sans maître sur la commune de Coublevie. Le bien concerné est la parcelle cadastrée section B 94 « pré de Charles » d'une superficie de 560 m² (plan joint). Cette notification marque le début du délai de 6 mois pendant lequel la commune de Coublevie pourra par délibération intégrer ce bien dans le domaine communal. A défaut, la propriété de la parcelle sera attribuée à l'Etat.

Le conseil municipal

Vote : adopté à l'unanimité.

Convention d'occupation temporaire de la toiture de l'école d'Orgeoise entre la commune et Buxia énergies.

Une convention est proposée entre la commune de Coublevie et Buxia énergies SAS, ayant pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de l'occupation privative et temporaire d'une partie de la toiture du bâtiment afin d'autoriser l'installation d'un système de production d'électricité photovoltaïque. La convention est jointe.

Claude Rey précise qu'à l'issue des 20 ans l'installation devient propriété de la commune. Les capteurs sont garantis 80% de production au bout de 20 ans. A ce jour le dossier est en attente de complément d'assurance et d'avis du SDIS.

Le conseil municipal à l'unanimité valide cette convention.

TRAVAUX BATIMENTS

Dossier présenté par Louis Miccoli

MAPA Extension de l'école d'Orgeoise

Un avis d'appel public à la concurrence a été passé le 19 janvier 2018 sur la parution « légales affiches ». Il portait sur l'extension du groupe scolaire d'Orgeoise par bâtiment modulaire d'une surface de 275 m². Il comprenait 4 lots :

. Lot 1 - terrassement VRD aménagement extérieur. Réalisation d'un chemin d'accès au chantier, travaux préparatoire de terrassement pour le lot 02 et réalisation des VRD de l'extension.

. Lot 2 - bâtiment modulaire construction industrialisée. Les travaux consistent à l'installation de bâtiments préfabriqués pérennes, posés sur une infrastructure en béton armé.

. Lot 3 - électricité courants forts courants faibles

. Lot 4 - alarme incendie.

Les offres devaient être remises pour le 19 février 2018.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 23 février et 2 mars 2018. Elle était accompagnée par le cabinet d'architecte EOLE. Elle propose de retenir :

- Lot 1 : SAS TOUTENVERT pour un montant de 29 204,00 € HT soit 35 044,80 € TTC et option pour le portail de la cour de l'école pour un montant de 8 920,00 € HT soit 10 704,00 € TTC
- Lot 2 : RAINERO Construction et Associés et SARL Paul BROCHIER pour un montant de 372 390,00 € HT soit 446 868,00 € TTC

- Lot 3 : SARL A.E.V. pour un montant de 7 467,68 € HT soit 8 961,22 € TTC
- Lot 4 : SARL A.E.V. pour un montant de 2 718,00 € HT soit 3 261,60 € TTC

Le conseil municipal à l'unanimité par 23 voix pour, valide le choix de la commission d'appel d'offre, et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Honoraire architecte pour aménagement de l'école du Bérard

Une proposition d'honoraire relative au projet d'aménagement de l'école du Bérard est proposée par du cabinet Roussey Jean-Luc pour un montant de 22 580 € TTC. Les missions proposées : PC Modificatif, PRO DCE ACT EXE DET AOR.

Le conseil municipal après avoir débattu, valide par 23 voix pour cette prestation et autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

Dossier présenté par Dominique Parrel

Modification du tableau des emplois :

4 1 Création d'un poste d'ATSEM

Le Maire expose qu'il serait nécessaire de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles pour un agent du service scolaire suite à la réussite du concours. De ce fait, un poste d'adjoint technique territorial est à supprimer. Cette création et cette suppression de poste pourraient prendre effet à compter du 01/05/2018.

4 2 Créations et suppressions de postes suite à des avancements de grade

. Suppression d'un poste d'adjoint administratif remplacé par un poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe,

. Suppression de quatre postes d'adjoint technique territorial remplacés par quatre postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

. Suppression d'un poste d'ATSEM remplacé par un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal après débat valide ces modifications du tableau des emplois à l'unanimité par 23 voix pour.

TARIF

Dossier présenté par Dominique Parrel et Claude Rey

Tarif numéro de rue

Les plaques de numéro de rues étaient vendues au prix de 10 €. Le tarif est modifié : elles sont à 15 €. Il y a lieu de délibérer sur le nouveau coût à fixer. Le conseil municipal après débat par 23 voix pour valide le coût de 15 € par plaque de numéro. Ces encaissements se réaliseront sur la régie correspondante à ces encaissements.

Tarif réseau chaleur

Le tarif appliqué depuis le 1^{er} mai 2017 est le suivant :

Poste		Unité	Montant € HT	Montant € ttc
Consommation	R1	€/MWh	39,56	41,74
Abonnement	R2	€/KW	53,50	56,44

Il est nécessaire d'augmenter les tarifs de 3% à compter du 1^{er} avril 2018 afin de gérer les aléas ordinaires.

Claude Rey rappelle que l'équilibre du SPIC est difficile à atteindre vu que les projets de l'ancien EHPAD qui devaient se raccorder ont pris du retard.

Les tarifs sont augmentés comme suit à partir du 1^{er} avril 2018 :

Le tarif proposé au 01/04/2018 :

Poste		Unité	Montant € HT	Montant € TTC
Consommation	R1	€/MWh	40.75	42.99
Abonnement	R2	€/KW	55.10	58.13

Le conseil municipal à l'unanimité valide ces tarifs applicables au 1^{er} Avril 2018.

SOCIAL

Convention de partenariat entre la Ville et le CCAS de COUBLEVIE, et la SDH concernant les logements Habitat Senior Services de la résidence Le Menuet.

Convaincu dès 2002 de la nécessité d'améliorer l'habitat des personnes âgées, DELPHIS, association loi 1901, crée en 2005 avec ses adhérents (15 ESH) le label Habitat Senior Services (HSS). Son objectif : favoriser le bien vieillir à domicile de personnes âgées autonomes vivant dans le parc social. Expérimenté à ses débuts par 4 ESH membres de l'association (Logéal Immobilière, la Société Dauphinoise pour l'Habitat, le Foyer Rémois et Habitat du Nord), le label est évalué en 2008 par le cabinet d'études ISATIS et fait alors l'objet d'une première évolution.

En 2012, le label HSS est déployé dans une vingtaine d'organismes HLM (ESH et OPH) et les premières évaluations par un organisme certificateur indépendant sont programmées : évaluation par l'AFNOR à Logéal immobilière et par SGS à la Société Dauphinoise pour l'Habitat. Le label HSS[®] est à cette occasion simplifié dans ses mécanismes, afin de lui assurer plus de lisibilité et favoriser son large déploiement, à l'heure où le taux de titulaires de bail de plus de 60 ans varie entre 20 et 25%, voire bien davantage dans certains ensembles immobiliers HLM. Le label HSS+[®] se compose alors de 6 cahiers des charges (4 cahiers des charges techniques : neuf/existant, parties communes / logement ; 2 cahiers des charges d'engagements de services : HSS[®], HSS+[®]).

En 2013, la SDH est labellisée Habitat Senior Services+[®] par SGS-ICS. Le Label, c'est donc :

- adapter le bâti (accessibilité, fonctionnalité au sein du logement, sécurité...),
- développer de nouveaux services autour du logement,
- renforcer les formations du personnel de proximité,
- informer sur les dispositifs d'animation autour de la personne âgée en lien avec la Commune et les différentes institutions,
- travailler en partenariat avec le réseau gérontologique local.

Le Label comporte ainsi une dimension « bâti » et un volet « services ».

Ainsi, cette démarche requiert de s'appuyer sur d'autres compétences que celles du seul bailleur, ce qui a conduit la SDH à développer un fort partenariat.

En effet, la ville souhaite initier un travail important sur l'habitat et les aménagements extérieurs adaptés au vieillissement de la Société. De plus le C.C.A.S intervient depuis longtemps dans le champ de l'action médico-sociale et peut coordonner des activités et des animations en direction des personnes vieillissantes notamment en apportant des services de maintien à domicile coordonnés et en continu :

- portage de repas

- accompagnement social
- téléalarme

C'est pourquoi l'organisme référent dans le domaine de l'accompagnement à domicile et des services et animations à la personne est désigné : le CCAS et / ou la Commune.

La SDH conserve la partie technique d'adaptation des logements ainsi que les services liés aux logements et à ses compétences de bailleur social.

La présente convention de partenariat vient définir les engagements des trois partenaires Commune SDH et CCAS pour la mise en œuvre du « Label Habitat Senior Services+® » concernant le projet de « création/coordination de services aux personnes âgées dans le logement social ».

La convention s'applique aux 7 logements seniors du groupe « Le Menuet », sis 1020 route de Saint-Jean à Coulevie (38500). Une fiche descriptive de l'opération est annexée à la présente convention (Cf. annexe 1).

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature pour une durée d'un an. Elle se renouvellera par tacite reconduction sauf à ce que l'une des parties ne la dénonce dans les 3 mois avant la date anniversaire. Il fera l'objet d'une évaluation annuelle du dispositif mis en place et consultation des signataires.

Après une année de conventionnement et suite à l'évaluation de cette convention, cette dernière pourra s'étendre à toute nouvelle opération dédiée aux personnes âgées (nouveaux programmes d'habitation, projet ANRU, adaptation de logement de droit commun...).

Après débat, certains éléments manquants à la prise de décision, ce sujet est reporté au prochain conseil municipal

QUESTIONS DIVERSES